

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 24 Octobre 2024

Le vingt-quatre octobre deux mil vingt-quatre à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain dûment convoqué se sont réunis salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence du maire Jacky BEAU.

Date de la convocation : 16/10/2024

Nombre de conseillers en fonction : 10

Membres présents : 9

Étaient présents : Mesdames HOMER Anne, BENETAUD Fabienne, RIPALT Françoise, ROUHAULT Marion, Messieurs BEAU Jacky, BORIACHON Thierry, CHOCARNE Alain, BELIN Nicolas, BOUE Alexandre.

Absente non excusée : ROVERY Christelle.

Secrétaire de séance Marion ROUHAULT

Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 18 septembre 2024

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 18 septembre 2024 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 18 septembre 2024 dernier :

- Adoptent la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

1 – Sorégies : Convention Mécénat

Délibération n°2024-29

Sorégies souhaite mettre ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants sans distinction de la commune de Saint Romain, afin d'effectuer une opération d'intérêt général, à vocation tout autant social et culturelle que de mise en valeur du patrimoine, visant à la pose et dépose des guirlandes lumineuses de Noël, véritable tradition des fêtes de fin d'année.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de Sorégies, au bénéfice de la commune de Saint Romain, qui a pour objet d'offrir des prestations nécessaires à la pose et dépose sur candélabre ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

Après lecture de la convention par le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec Sorégies,
- Autorise le Maire à signer cette convention et les pièces utiles à ce dossier.

2 – Sorégies : avenant à la convention relative à l'éclairage du stade municipal

Délibération n°2024-30

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs, donc ici le stade, arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Afin de répondre au plus juste aux attentes et besoins des collectivités, Sorégies travaille sur une nouvelle offre « éclairage des espaces de loisirs et sportifs » qui sera commercialisée à compter du 1er janvier 2026.

Afin de couvrir l'année 2025, Sorégies propose à la collectivité, un avenant à la convention relative à l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs reprenant l'offre de base (article 2.1)

Après lecture de la convention, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant n° 1 à la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs par Sorégies, avec l'option de base ;
- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 et tous documents s'y rapportant.

3 – Redevance d'occupation du domaine public 2024 : Orange

Délibération n°2024-31

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine relatif aux ouvrages France Télécom occupant le domaine routier public pour le calcul de la redevance annuelle au titre de l'année 2024.

Il précise que le montant de la redevance pour occupation du domaine public est en application du décret du 27 décembre 2005, articles R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et Communications électroniques.

artère aérienne	redevance au km	sous-total	artère sous-sol	redevance au km	sous-total	Emprise au sol (armoire)	Redevance au m ²	sous-total	total redevance
17.758	64.36	1 142.90	4.778	48.27	230.63	0.50	32.18	16.09	1 389.62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite la redevance de Orange qui s'élève à 1 390 € pour 2024

4 – Redevance d'occupation du domaine public 2024 : SRD Énergies Vienne

Délibération n°2024-32

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour cette année 2024 :

- Cette redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 238.94 euros (à raison de 153 euros x 1,5617) ;
Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 239 euros au titre de cette année (en l'application de l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche) ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité.
- FIXE la redevance de SRD Énergies Vienne pour 2024 à 239 €.

5 – Classement dans le domaine de la Voirie Communale un chemin rural

Réflexion pour le classement dans la voirie communal des chemins ruraux suivant :

- Chemin de chez Faneau passant par Moussac jusqu'à la Voie Communale n°3,
- Chemin du cimetière vers l'impasse du Rampault.

Pour qu'une voie soit reconnue en tant que voie communale, il faut qu'elle ait fait l'objet d'une procédure de classement au tableau des voies communales de la commune. Il ne peut porter que sur les voies dont la commune est effectivement propriétaire et pour laquelle des aménagements ont été réalisés en vue de répondre aux besoins de la circulation publique.

6 – Location du 2^e garage situé route de Joussé

Les locataires du logement situé au n°4 route de Joussé ont demandé de pouvoir louer le garage route de Joussé. Celui-ci est déjà loué par les habitants du n°6 route de Joussé.

Une réflexion est ouverte pour louer le 2^e garage jouxtant le 1^{er}, tout en sachant que jusqu'à maintenant il sert d'abri pour les collégiens qui attendent le bus le matin.

Le conseil municipal ne souhaite pas mettre en location se garage pour l'instant.

7 – Repas des Aînés

Le repas des aînés offert par la commune aura lieu le dimanche 24 novembre 2024 à 12h30.

Monsieur le maire fait lecture du menu. Le conjoint ou ami est invité avec une participation financière, comme tous les ans.

Questions diverses :

- Devis balayage STPR : validation du devis proposé pour le balayage du bourg de la commune 3 fois par an, pour un montant prévisionnel de 270€ par intervention.
- Concert Chorale le Routin d'Aiguail dimanche 27 octobre 2024 à 16h en l'église de Saint-Romain.
- APE participation financière : Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'APE reçu le 5 octobre 2024. L'APE a décidé d'attribuer une enveloppe budgétaire pour l'année 2024/2025 par école, soit un total de 3 835€ pour 59 enfants.
Un marché de Noël est organisé le 1^{er} décembre à Joussé, avec une vente de bourriches d'huitres et de sapins.
- Surveillance vidéo à la salle des fêtes : dégradation dans les WC publics du stade. Une surveillance vidéo est à l'étude.
- Cimetière : réflexion sur des solutions d'entretien du cimetière.
- Arrachage haie salle des fêtes : La haie devant la salle des fêtes a été arrachée 14 octobre dernier, afin de protéger les fondations de la salle des fêtes.
- Invitation des sénateurs Madame Marie-Jeanne BELLAMY et Monsieur Bruno BELIN à un dîner au Salon de la Présidence du Sénat le jeudi 21 novembre 2024, avec la visite du Palais du Luxembourg.

Signature du secrétaire de séance
Marion ROUHAULT

Signature du Maire
Jacky BEAU